



n° 124
15 avril
2014

Pages 2659
à 2694

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	2662
Délibération n° 2014-04-14-2-1 : Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)	2662
Délibération n° 2014-04-14-3-1 : Prix des « Journées des doctorants de 2ème année » du 27 mai 2014....	2665
Délibération n° 2014-04-14-3-2 : Tarifs DELF niveau C1 et formation FLE pour les étudiants étrangers hors programmes d'échanges, inscrits dans une formation initiale et diplômante à l'ULR.....	2665
Délibération n° 2014-04-14-3-3 : Tarifs d'inscription à la manifestation « Les 10 ans du département Réseaux et Télécommunications » de l'IUT de La Rochelle.....	2665
Délibération n° 2014-04-14-3-4 : Admissions en non valeur.....	2666
Délibération n° 2014-04-14-4-1 : Charte d'adhésion à l'université ouverte des humanités (UOH).....	2667
Délibération n° 2014-04-14-4-2 : Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	2673
Délibération n° 2014-04-14-4-2.3 : Représentants usagers au conseil de la documentation.....	2674
Délibération n° 2014-04-14-5-1 : Programme annuel 2014 de prévention des risques professionnels.....	2674
Délibération n° 2014-04-14-6-1 : Calendrier universitaire Licence 2014-2015.....	2675
ARRÊTÉS.....	2677
Arrêté n° 2014-117 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie.....	2677
Arrêté n° 2014-118 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées.....	2677
Arrêté n° 2014-119 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres.....	2678
Arrêté n° 2014-120 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire.....	2679
Arrêté n° 2014-121 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.....	2679
Arrêté n° 2014-122 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire.....	2680
Arrêté n° 2014-123 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement	2680
Arrêté n° 2014-124 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées.....	2681
Arrêté n° 2014-145 du 4 avril 2014 portant attribution d'une subvention par l'IUT.....	2681
Arrêté n° 2014-146 du 4 avril 2014 portant attribution d'une subvention par l'IUT.....	2682
Arrêté n° 2014-147 du 4 avril 2014 portant attribution d'une subvention par l'IUT.....	2683

Arrêté n° 2014-148 du 4 avril 2014 portant attribution d'une subvention par l'IUT.....	2683
Arrêté n° 2014-149 du 4 avril 2014 portant attribution d'une subvention par l'IUT.....	2684
Arrêté n° 2014-150 du 4 avril 2014 portant attribution d'une subvention par l'IUT.....	2684
Arrêté n° 2014-151 du 07 avril 2014 portant délégation de signature (Sylvain DEJEAN).....	2685
Arrêté n° 2014-152 du 07 avril 2014 portant délégation de signature (Jeanne LALLEMENT).....	2686
Arrêté n° 2014-153 du 07 avril 2014 portant délégation de signature (Nathalie LONG).....	2687
Arrêté n° 2014-154 du 07 avril 2014 portant délégation de signature (Marianne GRABER).....	2688
Arrêté n° 2014-155 du 07 avril 2014 portant délégation de signature (Olivier DE VIRON).....	2689
Arrêté n° 2014-156 du 07 avril 2014 portant modification de délégation de signature (Paco BUSTAMANTE)	2690
Arrêté n° 2014-157 du 8 avril 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire (IUT – Compétition Solar Décathlon Europe 2014).....	2691
Arrêté n° 2014-159 du 8 avril 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH – Comité Prodétour à HUE au VIETNAM du 14 au 27 avril 2014).....	2692
Arrêté n° 2014-162 du 8 avril 2014 relatif à création d'une régie temporaire de recettes (Manifestation festive pour les 10 ans du département Réseaux et Télécommunications du 21 avril au 30 juin 2014).....	2693

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2014-04-14-2-1 : Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 954-2,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'option choisie par l'établissement pour l'instance d'examen des dossiers après consultation de la commission de la recherche puis du conseil d'administration en formation restreinte respectivement les 11 et 17 février 2014,

Vu les avis du comité technique et de la commission de la recherche des 4 avril et du 8 avril sur les nouvelles modalités d'attribution de la prime,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE pour les prochaines campagnes d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) les critères de choix des bénéficiaires, le barème et les modalités de versement suivants :

Attribution de la PEDR aux enseignants-chercheurs rattachés à un laboratoire reconnu par le ministère :

- dont les **dossiers sont classés A**

- dont les **dossiers sont classés B dès lors qu'ils ont au moins 2 critères de rang A** sur les 4 critères évalués.

Un montant de prime lié au rang de classement du dossier du bénéficiaire :

- **6 500 €** (montant annuel brut) **pour les dossiers classés A** et **4 000 €** (montant annuel brut) **pour les dossiers classés B.**

La **possibilité de convertir annuellement la prime en décharge de service** par décision du Président selon les modalités suivantes :

- conversion totale ou partielle envisageable annuellement, sur avis favorables du directeur de département et du directeur de la composante, à la condition d'assurer un service d'enseignement minimum (hors activités du REH) de 96 htd.

Un **versement mensuel** de la PEDR se substituant au versement trimestriel actuellement opéré.

Les documents d'analyse et de projection sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2014.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

PES : dossiers déposés et primes attribuées depuis 2010/2011

	2010/2011		2011/2012		2012/2013		2013/2014		Total sur les 4 dernières années		Moyenne sur 4 dernières années	
	Nombre	Rép.	Nombre	Rép.	Nombre	Rép.	Nombre	Rép.	Nombre	Rép.	Nombre moy.	Rép.
Nombre de PES attribuées	15	100%	13	100%	15	100%	7	100%	50	100%	13	100%
Taux + (7 000€ brut/an)	4	27%	8	62%	8	53%	6	86%	26	52%	7	52%
Taux - (4 500€ brut/an)	11	73%	5	38%	7	47%	1	14%	24	48%	6	48%
Nombre de dossiers déposés	39	100%	52	100%	51	100%	40	100%	182	100%	46	100%
dont classés A	4	10%	12	23%	10	20%	7	18%	33	18%	8	18%
dont classés B	15	38%	12	23%	15	29%	11	28%	53	29%	13	29%
dont classés C	20	51%	28	54%	26	51%	22	55%	96	53%	24	53%
Taux d'attribution	38%		25%		29%		18%		27%		27%	

PES : coût année universitaire en cours

Sur la base des 4 dernières années d'attribution*

	Coût brut	Coût chargé
Coût total annuel	290 000 €	304 500 €
Dont bénéficiaires taux 1 (= 7000€ brut/an)	182 000 €	191 100 €
Dont bénéficiaires taux 2 (= 4500€ brut/an)	108 000 €	113 400 €

* hors entrées/sorties d'agents avec leur PES

Proposition issue du groupe de travail :
 attribution de la PEDR à tous les dossiers de rang A
 et aux dossiers de rang B qui ont au moins 2 critères évalués A sur les 4 critères considérés

51 dossiers retenus sur 4 ans en projection (contre 50 actuellement)

		Définition hypothèse			Nombre de dossiers retenus						Dispositif actuel		1 nouvelle vague		2 vagues en +		3 vagues en +		Nouveau dispositif en année pleine	
		Hyp. Retenue	Tx brut	Tx chargé	10/11	11/12	12/13	13/14	Total (4 ans)	Moy./an (4 ans)	TOTAL Brut	TOTAL Chargé	TOTAL Brut	TOTAL Chargé	TOTAL Brut	TOTAL Chargé	TOTAL Brut	TOTAL Chargé	TOTAL Brut	TOTAL Chargé
Dossiers A	Tous	O	6 500 €	6 825 €	4	12	10	7	33	8	290 000 €	304 500 €	284 125 €	298 331 €	277 250 €	291 113 €	261 375 €	274 444 €	286 500 €	300 825 €
Dossiers B	Avec au moins 2A (+B et/ou C)	O	4 000 €	4 200 €	8	2	5	3	18	4,5										
Ecart annuel													-5 875 €	-6 169 €	-6 875 €	-7 219 €	-15 875 €	-16 669 €	+25 125 €	+26 381 €
Ecart cumulé													-5 875 €	-6 169 €	-12 750 €	-13 388 €	-28 625 €	-30 056 €	-3 500 €	-3 675 €

Les coûts annuels ont été calculés ainsi :

- . Intégration des 'entrants' par application du nombre moyen de dossiers retenus sur les 4 dernières années
- . Retrait des 'sortants' en application de la date de fin de droit des bénéficiaires actuels
- . L'écart annuel est donc plus important en 2017/2018 car le stock de 'sortants' est très faible (7) comparé au stock d'entrants (17), contrairement aux 3 années précédentes

Projection sur le corps des bénéficiaires classés B

	10/11	11/12	12/13	13/14	Total (4 ans)	%
Nombre de dossiers déposés	15	12	15	11	53	100%
dont PR	10	7	6	4	27	51%
dont MCF	5	5	9	7	26	49%

Nombre de dossiers qui auraient été attribués sur la base de cette proposition	8	2	5	3	18	100%
dont PR	6	2	1	1	10	56%
dont MCF	2	0	4	2	8	44%

Taux d'attribution des dossiers classés B sur la base de cette proposition	53%	17%	33%	27%	34%
dont PR	60%	29%	17%	25%	37%
dont MCF	40%	0%	44%	29%	31%

Délibération n° 2014-04-14-3-1 : Prix des « Journées des doctorants de 2ème année » du 27 mai 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (avec 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

APPROUVE l'attribution des trois prix suivants, aux doctorants sélectionnés lors des « Journées des doctorants de 2ème année » du 27 mai 2014 :

Pour les doctorants sélectionnés par les jurys

- Prix de la meilleure présentation orale, d'un montant de 250 €.
- Prix de la meilleure présentation par affiche, d'un montant de 250 €.

Pour les doctorants sélectionnés par les doctorants de 2ème année :

-« Prix des doctorants », d'un montant de 250 €.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-04-14-3-2 : Tarifs DELF niveau C1 et formation FLE pour les étudiants étrangers hors programmes d'échanges, inscrits dans une formation initiale et diplômante à l'ULR

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE à 145 euros les tarifs du DELF niveau C1.

FIXE à 121 euros les tarifs de la formation FLE pour les étudiants étrangers hors programmes d'échanges, inscrits dans une formation initiale et diplômante à l'ULR.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-04-14-3-3 : Tarifs d'inscription à la manifestation « Les 10 ans du département Réseaux et Télécommunications » de l'IUT de La Rochelle

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu les statuts de l'université de l'IUT de La Rochelle,
Vu l'avis du conseil d'institut du 3 avril 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs d'inscription suivants à la manifestation « Les 10 ans de la première promotion de diplômés du DUT du département Réseaux et Télécommunications » de l'IUT de La Rochelle du 14 juin 2014 :

- Étudiants actuels et « Anciens » étudiants en poursuite d'études : 10 euros ;
- « Anciens » salariés et accompagnants : 15 euros ;
- Gratuité pour les personnels et les professionnels invités.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-04-14-3-4 : Admissions en non valeur

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et R. 719-89,

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'avis favorable de l'agent comptable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PROPOSE au président de l'université, les admissions en non-valeur des créances suivantes :

Date	Références	Objet	DEBIT €	CREDIT €	SOLDE €
21/05/2012	Compte 4123 Titre n° 122/991	Contrat DAEU n° 11/A/DAEU/IND/27	105.00 €		105.00 €
24/06/2013	Compte 41111 Titre n° 140/900	Copies thèse « Approches Fondamentales »	219.44 €		219.44 €
11/09/2012	Compte 41111 Titre n°399/991	Remboursement part salariale RAFP 2010	81.94 €		81.94 €
11/09/2012	Compte 41111 Titre n°393/991	Remboursement part salariale RAFP 2011	57.27 €		57.27 €
14/05/2013	Compte 41111 Titre n° 289/991	Remboursement part salariale RAFP 2011	36.82 €		36.82 €
		Total			500.47 €

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-04-14-4-1: Charte d'adhésion à l'université ouverte des humanités (UOH)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de l'université de La Rochelle à la charte de l'Université Ouverte des Humanités (UOH) , jointe à la présente délibération.

Désigne Monsieur Yvan Daniel représentant de l'université de La Rochelle au sein de ce dispositif.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

CHARTRE D'ADHÉSION**ARTICLE 1 - OBJET**

L'objet de la présente charte est de formaliser l'adhésion de l'établissement signataire à l'Université Ouverte des Humanités (UOH) et de définir les engagements de chacun.

ARTICLE 2 - MISSIONS

L'UOH est un service commun inter universitaire fondé le 25 janvier 2007 par 14 établissements supérieurs sous l'impulsion du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Son rayonnement est national, européen et international. Une attention particulière est portée à la francophonie. Son fonctionnement s'appuie sur un conseil d'administration, un conseil scientifique et un comité de pilotage (cf. statuts et règlement intérieur en annexes).

Afin de favoriser une meilleure réussite des étudiants, l'UOH a pour principales missions de : valoriser les ressources pédagogiques numériques existantes dans les établissements partenaires ; produire de nouvelles ressources mutualisées; assurer la validation scientifique, pédagogique et technique des ressources produites ;

indexer et diffuser ces ressources ; communiquer et partager son expérience et ainsi contribuer au rayonnement de l'enseignement supérieur français dans les champs disciplinaires des Humanités tout en participant au développement de l'université numérique française.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Afin de mener à bien les missions définies dans l'article 2, les établissements supérieurs adhérents à l'UOH s'engagent à: favoriser les usages, la production et la diffusion de ressources pédagogiques numériques ; participer activement au pilotage de l'UOH en désignant un représentant au comité de pilotage; respecter les statuts et le règlement intérieur de l'UOH ; verser leur contribution annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration; garantir que les auteurs ont bien cédé leurs droits et autorisé l'exploitation des ressources mises en ligne sur le portail de l'UOH.

ARTICLE 4 - ADHÉSION, RETRAIT, RESILIATION

L'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Un établissement peut se retirer du service commun inter universitaire sous réserve d'observer un préavis d'un an adressé au Président du conseil d'administration avec copie au Directeur.

Le conseil d'administration peut exclure un adhérent pour des motifs sérieux tels que le manquement aux engagements décrits dans l'article 3. Cette résiliation doit être votée à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

Fait à _____, le _____

REGLEMENT INTERIEUR de l'UOH

ARTICLE 1

Conformément au point 6 de l'article 3 des statuts de l'Université Ouverte des Humanités, il est établi le règlement intérieur suivant.

ARTICLE 2

L'année administrative et financière du service inter-universitaire est l'année civile.

ARTICLE 3

Les séances des différentes instances de l'UOH ne sont pas publiques.

I. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 4

Les membres du bureau du Conseil d'Administration sont élus par le Conseil d'Administration pour une durée de 2 ans renouvelable.

ARTICLE 5

Sur proposition d'un de ses membres, le Conseil d'Administration peut être amené à inviter ou désigner une personnalité pour ses compétences spécifiques.

Cette dernière participera au Conseil d'Administration avec voix consultative.

ARTICLE 6

Si le quorum, fixé à la moitié des adhérents par les statuts, n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué une seconde fois sur le même ordre du jour, sans intervalle de temps. Les délibérations se font alors sans condition de quorum.

ARTICLE 7

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le scrutin secret est de droit lorsqu'un des membres du CA le demande.

En cas de partage des voix, celle du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

ARTICLE 8

Le Directeur de l'UOH assiste, sans voix délibérative, aux séances du Conseil d'Administration. Il assure ou fait assurer son secrétariat et établit le procès verbal de chacune de ces séances.

II. LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

ARTICLE 9

Les membres du Conseil scientifique sont des professeurs d'université ou des maîtres de conférence habilités à diriger des recherches. Ils sont élus par le Conseil d'Administration pour une durée de 2 ans renouvelable.

ARTICLE 10

Les personnalités scientifiques étrangères exercent dans un établissement public ou privé situé en hors de France.

III. LE COMITÉ DE PILOTAGE

ARTICLE 11

Les membres du Comité de pilotage peuvent se faire représenter ou être accompagnés par un membre (enseignant-chercheur ou ingénieur) de leur établissement. Dans tous les cas, chaque établissement détient une seule voix.

ARTICLE 12

Les membres du Comité de pilotage étant nommés pour une durée de 2 ans renouvelable, l'élection du bureau du Comité de pilotage a lieu tous les 2 ans.

ARTICLE 13

Le Directeur de l'UOH convoque le bureau du Comité de pilotage, propose l'ordre du jour et assure la responsabilité des travaux.

IV. LE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14

Le montant de la cotisation est fixé annuellement sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15

Les établissements adhérents à l'UOH participent pour une part aux déplacements de leur représentant au Comité de pilotage et de son bureau.

Cette part est fixée chaque année sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 16

Chaque représentant d'établissement au comité de pilotage de l'UOH s'assurera, dans le cadre des instances éditoriales existantes ou à créer dans son établissement, de l'application de la charte éditoriale de l'UOH.

ARTICLE 17

La qualité de membre de l'UOH se perd en cas de non paiement de la cotisation par l'établissement.

ARTICLE 18

Sur proposition du Conseil d'Administration le présent règlement intérieur peut être modifié.

ARTICLE 19

L'adhésion à l'Université Ouverte des Humanités entraîne le respect de ce présent règlement.

Fait et approuvé par le Conseil d'Administration, le 24 mai 2007.

*Statuts de l'Université Numérique Thématique :
"Université Ouverte des Humanités"*

PREAMBULE

Désireux de joindre leurs efforts pour contribuer à la réussite des étudiants dans les domaines des Sciences Humaines et Sociales, Lettres, Langues et Arts (SHSLLA), les établissements signataires de la charte d'adhésion à l'UNT *Université Ouverte des Humanités* donnent pour mission au service interuniversitaire "Université Ouverte des Humanités" :

- de valoriser et de mutualiser les existantes et de favoriser leur diffusion ;
- de coordonner et de mutualiser les productions de nouvelles suivant les priorités fixées par le Conseil Scientifique en accord avec la Sous-Direction des TICE ;
- de garantir la qualité scientifique et pédagogique des mises à disposition sur le site de l'UOH ;
- de favoriser une meilleure information des étudiants sur leurs formations dans leurs filières ;
- de favoriser et de mutualiser la diffusion de la culture scientifique et technique ;
- d'assister les établissements adhérents dans leur réponse aux appels d'offre régionaux, nationaux et internationaux concernant la production de pour l'enseignement supérieur.

ARTICLE 1 : Institution du service interuniversitaire "Université Ouverte des Humanités"

1. Les statuts de l'UOH sont approuvés par tous les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel intervenant, exclusivement ou partiellement, dans les domaines des Sciences Humaines et Sociales, Lettres, Langues et Arts (SHSLLA), ayant signé la charte d'adhésion.¹
2. Il appartient aux Conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel intervenant, exclusivement ou partiellement, dans le domaine des sciences humaines qui adhèrent au service interuniversitaire *Université ouverte des humanités*, d'instituer une entité (composante, service, mission,...) comprenant une mission spécifique : "Université Ouverte des Humanités".

ARTICLE 2 : Rattachement du service interuniversitaire "Université Ouverte des Humanités"

1. Le service interuniversitaire "Université Ouverte des Humanités" est rattaché à l'Université de Strasbourg.
2. Le siège du service interuniversitaire "Université Ouverte des Humanités" est installé dans les locaux de cette université sise 22 rue Descartes – BP 80010 – 67084 Strasbourg cedex.

¹ Etablissements agréés par le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche

ARTICLE 3 : Le Conseil d'Administration de l' " Université Ouverte des Humanités " et son bureau

1. Le Conseil d'administration de l'UOH est composé du Président ou de son représentant pour chaque établissement adhérent :
 - Le Président de l'Université de Strasbourg, ou son représentant désigné à raison de sa compétence particulière dans le domaine du numérique, préside le Conseil d'administration.
 - Le Directeur de l'UOH est membre de droit du Conseil d'administration avec voix consultative.
 - Le Conseil d'administration peut solliciter la contribution et la participation de personnalités extérieures avec voix délibératives ou consultatives (à définir lors de la cooptation par le CA.)
2. Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. La convocation est faite, soit par le Président du Conseil d'administration de sa propre initiative, soit de droit à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Le quorum est fixé à la moitié des adhérents. Chacun des membres présents peut disposer de deux procurations.
3. Le Conseil d'administration élabore des propositions en ce qui concerne les missions énumérées en préambule et éventuellement en propose de nouvelles. Il examine le budget du service et le propose pour approbation au Conseil d'administration de l'établissement de rattachement. Il se prononce sur les projets de convention entre l'UOH et des organismes extérieurs aux établissements adhérents. Il désigne, sur proposition du directeur de l'UOH, les membres du comité de pilotage de l'UOH chargés de la maîtrise d'oeuvre des missions de l'UOH.
4. Le bureau du CA est composé de six membres dont trois sont élus par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Il assiste le Président.
 - Le Président de l'Université de Strasbourg, ou son représentant désigné à raison de sa compétence particulière dans le domaine du numérique, préside le bureau.
 - Le Directeur de l'UOH est membre de droit du bureau.
 - Le Président du Conseil scientifique est membre de droit.
5. L'ordre du jour du conseil ou du bureau du service est adressé, par écrit et par tout moyen, notamment électronique, à leurs membres respectifs, au moins huit jours ouvrables avant la date de réunion prévue. Il est établi par le Président et est accompagné des documents nécessaires à l'examen de chacun de ces points. Les délibérations du Conseil d'administration sont adressées à l'ensemble des établissements adhérents.
6. Le CA de l'UOH peut décider de la mise en place d'un règlement intérieur.

ARTICLE 4 : Le Conseil Scientifique de l' " Université Ouverte des Humanités "

1. Il est institué un Conseil scientifique de l'UOH. Le Conseil scientifique élabore et propose les grandes orientations stratégiques pour guider le développement de l'UOH dans les domaines de la formation en relation avec la recherche. Il émet un avis consultatif auprès du bureau et du Conseil d'administration sur les priorités et contenus des projets scientifiques à conduire. Il examine les contenus des réalisations et fait autorité en cas de litige.

2. Le Conseil scientifique est composé tout d'abord de 12 membres proposés et désignés par le Conseil d'administration, tous enseignants-chercheurs des universités adhérentes. Afin d'assurer la diversité de la composition du Comité scientifique et la meilleure représentativité scientifique et géographique, il ne peut y avoir, au sein du Conseil scientifique, plus d'un membre par université adhérente. Le Conseil scientifique est complété par quatre personnalités scientifiques étrangères proposées par le CA de l'UOH après avis des 12 membres issus des universités françaises.
3. Le Conseil scientifique élit en son sein un Président à la majorité simple. Ce Président siègera de droit au bureau du Conseil d'administration.
4. Le Conseil scientifique de l'UOH se réunit autant qu'il est nécessaire et au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président du Conseil d'administration qui établit l'ordre du jour. Le Directeur de l'assiste, sans voix délibérative, aux séances du Conseil scientifique. Il assure ou fait assurer son secrétariat et il établit le procès-verbal de chacune de ces séances.

ARTICLE 5 : Le Comité de pilotage de l' "Université Ouverte des Humanités"

1. Il est institué un Comité de pilotage de l'UOH. Celui-ci assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets définis par le Conseil d'administration.
2. Le Comité de pilotage est composé des représentants des universités adhérentes à l'UOH (un enseignant-chercheur ou un ingénieur par université.) Les membres sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable.
3. Le Comité de pilotage du service de l'UOH se réunit deux fois par an sur convocation du Directeur de l'UOH qui établit l'ordre du jour. Le Directeur de l'UOH coordonne les travaux du Comité de pilotage, et assure ou fait assurer son secrétariat et établit le procès-verbal de chacune de ces séances.
4. Le Comité de pilotage plénier élit en son sein un bureau de dix membres pour assurer la permanence de la maîtrise d'oeuvre. Il ne peut y avoir au sein de ce bureau plus d'un représentant par université ou école. Le bureau permanent se réunit autant que nécessaire et nomme un responsable parmi ses membres.

ARTICLE 6 : Le Directeur du service interuniversitaire " Université Ouverte des Humanités "

1. Le service interuniversitaire " Université Ouverte des Humanités " est dirigé par un Directeur.
2. Le Directeur est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable, après avis du Conseil d'administration, par le Président de l'Université de Strasbourg.
3. Le Directeur :
 - A autorité sur les personnels affectés dans le service ;
 - Prépare le projet de budget du service, ses modifications et rend compte de son exécution au Conseil d'administration de l'UOH ;

- Etablit un rapport annuel sur l'activité et les projets, qui est présenté au Conseil d'administration de l'UOH ;
 - Coordonne les activités du Comité de pilotage et de son bureau ;
 - Peut être entendu à leur demande par les différents Conseils des établissements adhérents.
4. Pour l'exécution du budget du service, le Président de l'Université de Strasbourg peut désigner comme ordonnateur secondaire le Directeur de ce service ou lui déléguer sa signature.

ARTICLE 7 : Moyens du service "Université Ouverte des Humanités"

1. Les fonds du service interuniversitaire " Université Ouverte des Humanités " sont constitués notamment par :
 - Les contributions des établissements adhérents ;
 - Les subventions allouées par les autorités de tutelle et les partenaires de l'UOH ;
 - Les subventions attribuées aux projets déposés par l'et (ou) par les établissements adhérents dans le cadre des appels d'offre régionaux, nationaux et internationaux.
2. Les fonds du service interuniversitaire "Université Ouverte des Humanités" sont gérés et contrôlés par l'agent comptable de l'Université de Strasbourg.
3. Dans le cadre de délégation de travaux aux universités adhérentes à l'UOH, l'agent comptable de l'Université de Strasbourg assurera les reversements des sommes décidées par le conseil d'administration, par le biais de conventions de délégations budgétaires.
4. L'ordonnateur en est le Président de l'Université de Strasbourg ou, sur décision de celui-ci, le Directeur du service, ordonnateur secondaire ou délégataire de la signature du Président de l'Université de Strasbourg.
5. La contribution financière des établissements publics adhérents à la présente convention est fixée par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du Conseil d'administration de l'UOH.

ARTICLE 8 : Modification des statuts de l'Université Ouverte des Humanités"

Toute demande de modification des statuts, proposée par au moins la moitié des membres du Conseil d'administration, doit être approuvée par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés du Conseil d'administration.

 Fait à Strasbourg, le 2 octobre 2008

Délibération n° 2014-04-14-4-2 : Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,

Vu les résultats de l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,

Vu la délibération n° 2013-12-16-4-1 relative à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers du 16 décembre 2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

ADOpte

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

Deux Professeurs d'université :

- Georges LOUIS
- Charles ILLOUZ

Deux maîtres de conférences ou maître assistant ou personnel assimilé :

- Isabelle BRENON
- Linda ARCELIN

Un représentant des personnels, titulaire, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires :

Patrick MOTILLON

Cinq usagers titulaires et cinq usagers suppléants : élus à l'unanimité par et parmi les usagers.

1. M. DHOUIOUI ALI, titulaire,
2. MME COSSARD BRENDA, titulaire,
3. M. STANKOWITCH BRICE, titulaire,
4. MME RODRIGUEZ-GUTIERREZ SARAI, titulaire,
5. M.SOW MODY, titulaire,
 1. MME PANAMA LOLA, suppléante,
 2. M. NDIAYE CHEIKH AHMED TIDIANE, suppléant,
 3. MME DROUET MAURANE, suppléante,
 4. M. NIANDOU HARANDE HAMADOU, suppléant,
 5. MME FREDON MARION, suppléante,

Le président de la section disciplinaire est **Georges LOUIS** et son suppléant en cas d'empêchement du président de la section disciplinaire, est **Isabelle BRENON**.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-04-14-4-2.3 : Représentants usagers au conseil de la documentation

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu la délibération n° 2012-07-02-3-2.2 du 2 juillet 2012 du conseil d'administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉSIGNE comme représentants au conseil de la documentation de l'université de La Rochelle :

- Quatre étudiants (désignés par leurs représentants au conseil d'administration de l'université parmi les membres élus des trois conseils statutaires) :
 - M. DHOUIOUI Ali
 - non désigné
 - non désigné
 - non désigné
- Six enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs (délibération n° 2012-07-02-3-2.2 du 2 juillet 2012) :
 - CATHERINE MARIE titulaire, AGNES MICHELOT suppléante
 - MICKAEL AUGERON
 - KAMEL ABED MERAÏM titulaire, PATRICE JOUBERT suppléant
 - FRANCOIS GEOFFRIAU titulaire, MICHEL GOLDBERG suppléant
 - LOUIS MAROU
 - JEAN DESMAZES

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2014-04-14-5-1 : Programme annuel 2014 de prévention des risques professionnels

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du CHSCT du 31 janvier 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le programme annuel 2014 de prévention des risques professionnels.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Le programme annuel 2014 de prévention des risques professionnels est à la disposition du public aux services centraux : Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 - 17031 La Rochelle.

Délibération n° 2014-04-14-6-1 : Calendrier universitaire Licence 2014-2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis de la CFVU du 25 mars 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ADOpte le calendrier universitaire annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 14 avril 2014.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Cadrage calendrier Licence 2014-2015 / CFVU du 25 mars 2014

Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
	1 L	1 M	1 S	1 L		1 J	1 D	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M
	2 M	2 J	2 D	2 M		2 V	2 L	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J
	3 M	3 V	3 L	3 M		3 S	3 M	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V
	4 J	4 S	4 M	4 J		4 D	4 M	4 M	4 S	4 L	4 J	4 S
	5 V	5 D	5 M	5 V		5 L	5 J	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D
	6 S	6 L	6 J	6 S		6 M	6 V	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L
	7 D	7 M	7 V	7 D		7 M	7 S	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M
	8 L	8 M	8 S	8 L		8 J	8 D	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M
	9 M	9 J	9 D	9 M		9 V	9 L	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J
	10 M	10 V	10 L	10 M		10 S	10 M	10 M	10 V	10 D	10 M	10 V
	11 J	11 S	11 M	11 J		11 D	11 M	11 M	11 S	11 L	11 J	11 S
	12 V	12 D	12 M	12 V		12 L	12 J	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D
	13 S	13 L	13 J	13 S		13 M	13 V	13 V	13 L	13 M	13 S	13 L
	14 D	14 M	14 V	14 D		14 M	14 S	14 S	14 M	14 J	14 D	14 M
	15 L	15 M	15 S	15 L		15 J	15 D	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M
	16 M	16 J	16 D	16 M		16 V	16 L	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J
	17 M	17 V	17 L	17 M		17 S	17 M	17 M	17 V	17 D	17 M	17 V
	18 J	18 S	18 M	18 J		18 D	18 M	18 M	18 S	18 L	18 J	18 S
	19 V	19 D	19 M	19 V		19 L	19 J	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D
	20 S	20 L	20 J	20 S		20 M	20 V	20 V	20 L	20 M	20 S	20 L
	21 D	21 M	21 V	21 D		21 M	21 S	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M
	22 L	22 M	22 S	22 L		22 J	22 D	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M
	23 M	23 J	23 D	23 M		23 V	23 L	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J
	24 M	24 V	24 L	24 M		24 S	24 M	24 M	24 V	24 D	24 M	24 V
	25 J	25 S	25 M	25 J		25 D	25 M	25 M	25 S	25 L	25 J	25 S
	26 V	26 D	26 M	26 V		26 L	26 J	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D
	27 S	27 L	27 J	27 S		27 M	27 V	27 V	27 L	27 M	27 S	27 L
	28 D	28 M	28 V	28 D		28 M	28 S	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M
	29 L	29 M	29 S	29 L		29 J	29 D	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M
	30 M	30 J	30 D	30 M		30 V	30 L	30 L	30 J	30 S	30 M	30 J
		31 V		31 M		31 S		31 M		31 D		31 V

rentrée pédagogique : 1ère semaine de septembre

	Vacances Scolaires	Vacances Universitaires	
Toussaint	du 18/10/14 au 02/11/14	du 27/10/14 au 02/11/14	reprise 3 au matin
Noël	du 20/12/14 au 04/01/15	du 20/12/14 au 04/01/15	reprise 5 au matin
Hiver	du 21/02/15 au 08/03/15	du 21/02/15 au 1er/03/15	reprise 2 au matin
Printemps	du 25/04/15 au 11/05/15	du 25/04/15 au 03/05/15	reprise 4 au matin

(rentrée scolaire : 1er septembre 2014)

début des enseignements d'EC DD : 16 septembre 2014
examens EC DD : 16 décembre 2014 / 10 mars 2015

début des enseignements d'EC libres : 27 janvier 2015
examens EC libres : 12 mai 2015 / 23 juin 2015

fin des inscriptions administratives

pause déjeuner : 1h minimum

pas d'enseignement le jeudi après-midi : créneau réservé aux activités sportives et culturelles
pas de session de rattrapage en septembre (pour les licences)

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-117 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine sciences humaines et sociales, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de licence du domaine sciences humaines et sociales mention géographie, est composée, pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Louis MARROU, professeur des universités, **président**

Didier VYE, maître de conférences

Caroline BLONDY, professeur agrégé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 mars 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-118 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine arts, lettres, langues, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées, est composée, pour l'année universitaire 2013-2014 de :

David WATERMAN, professeur des universités, **président**

Laurent AUGIER, maître de conférences

Zhimin BAI, maître de conférences

Nadine CANTIN, professeur agrégé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 mars 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-119 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine arts, lettres, langues, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine arts, lettres, langues mention lettres, est composée, pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Yvan DANIEL, professeur des universités, **président**

Serge LINKES, maître de conférences

Charles BRION, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 mars 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-120 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de la licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine sciences humaines et sociales, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de licence du domaine sciences humaines et sociales mention histoire, est composée, pour l'année universitaire 2013/2014 de :

Bruno MARNOT, professeur des universités, **président**
Laurent HUGOT, maître de conférences
Bruno LEAL, professeur agrégé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 mars 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-121 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine sciences humaines et sociales, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, est composée, pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Didier POTON, professeur des universités, **président**
Patrick MOTILLON, professeur certifié
Tangi VILLERBU, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 mars 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-122 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine sciences humaines et sociales, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention histoire, est composée, pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Bruno MARNOT, professeur des universités, **président**

Didier POTON, professeur des universités

Mickaël AUGERON, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 mars 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-123 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine sciences humaines et sociales, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine sciences humaines et sociales mention sciences pour l'environnement, est composée, pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Pascal MARTY, professeur des universités, **président**

Camille PARRAIN, maître de conférences

Didier VYE, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 mars 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-124 du 17 mars 2014 portant nomination de la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour le domaine arts, lettres, langues, la commission pédagogique de validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à la première année de master du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées, est composée, pour l'année universitaire 2013-2014 de :

David WATERMAN, professeur des universités, **président**

Laurent AUGIER, maître de conférences

Diego JARAK, maître de conférences

Évelyne CHEREL-RIQUIER, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 mars 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-145 du 4 avril 2014 portant attribution d'une subvention par l'IUT

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu l'avis du conseil de l'IUT du 3 avril 2014

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association des bios unis (ABU).

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 970 IUT / ADGE / ADGE au compte 6576

Le paiement se fera en deux versements.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-146 du 4 avril 2014 portant attribution d'une subvention par l'IUT**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu l'avis du conseil de l'IUT du 3 avril 2014

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 4 900 euros est attribuée à l'association sportive de l'IUT.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 970 IUT / ADGE / ADGE au compte 6576

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-147 du 4 avril 2014 portant attribution d'une subvention par l'IUT**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu l'avis du conseil de l'IUT du 3 avril 2014

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 2000 euros est attribuée au bureau des étudiants GC.

Article 2

La dépense sera imputée :

- sur la ligne budgétaire 970 IUT / ADGE / ADGE au compte 6576 : 1100 euros
- sur la ligne budgétaire 970 IUT / GECI / GECI au compte 6576 : 900 euros

Le paiement se fera en deux versements.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-148 du 4 avril 2014 portant attribution d'une subvention par l'IUT**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu l'avis du conseil de l'IUT du 3 avril 2014

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1450 euros est attribuée à l'association informatique des étudiants de l'IUT de La Rochelle (AIDE).

Article 2

La dépense sera imputée :

- sur la ligne budgétaire 970 IUT / ADGE / ADGE au compte 6576 : 950 euros
- sur la ligne budgétaire 970 IUT / INFO / INFO au compte 6576 : 500 euros

Le paiement se fera en deux versements.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-149 du 4 avril 2014 portant attribution d'une subvention par l'IUT**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu l'avis du conseil de l'IUT du 3 avril 2014

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 820 euros est attribuée au bureau des étudiants de l'institut universitaire de technologie, département réseaux et télécommunications.

Article 2

La dépense sera imputée :

- sur la ligne budgétaire 970 IUT / ADGE / ADGE au compte 6576 : 400 euros
- sur la ligne budgétaire 970 IUT / GTR / GTR au compte 6576 : 420 euros

Le paiement se fera en deux versements.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-150 du 4 avril 2014 portant attribution d'une subvention par l'IUT**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu l'avis du conseil de l'IUT du 3 avril 2014

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 6050 euros est attribuée à l'association forum pour demain.

Article 2

La dépense sera imputée :

- sur la ligne budgétaire 970 IUT / ADGE / ADGE au compte 6576 : 3550 euros
- sur la ligne budgétaire 970 IUT / TECO / TECO au compte 6576 : 2500 euros

Le paiement se fera en deux versements.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2014.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-151 du 07 avril 2014 portant délégation de signature (Sylvain DEJEAN)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Sylvain DEJEAN**, directeur adjoint du Centre de Recherche en Gestion (CEREGE/LR MOS)

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : 920/CEREGE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 07 avril 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-152 du 07 avril 2014 portant délégation de signature (Jeanne LALLEMENT)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Jeanne LALLEMENT**, directrice du Centre de Recherche en Gestion (CEREGE/LR MOS)

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : 920/CEREGE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 07 avril 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-153 du 07 avril 2014 portant délégation de signature (Nathalie LONG)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Nathalie LONG**, directrice adjointe du Laboratoire Littoral Environnement et Société (LIENSs)

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : 920/LIENSs

l'unité budgétaire : 920/CPER/A4

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 15 avril 2014. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 07 avril 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-154 du 07 avril 2014 portant délégation de signature (Marianne GRABER)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Marianne GRABER**, directrice adjointe du Laboratoire Littoral Environnement et Société (LIENSs)

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : 920/LIENSs

l'unité budgétaire : 920/CPER/A4

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,

- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 15 avril 2014. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 07 avril 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-155 du 07 avril 2014 portant délégation de signature (Olivier DE VIRON)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Olivier DE VIRON**, directeur du Laboratoire Littoral Environnement et Société (LIENSs)

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire : 920/LIENSs

l'unité budgétaire : 920/CPER/A4

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,

- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,
- b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 15 avril 2014. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 07 avril 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-156 du 07 avril 2014 portant modification de délégation de signature (Paco BUSTAMANTE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Paco BUSTAMANTE**, directeur de l'école doctorale sciences pour l'environnement « Gay Lussac »

Cette délégation de signature est accordée sur les unités budgétaires :

920 / FDOC/ED SPE-GL

dans les conditions définies aux articles suivant du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il abroge l'arrêté 2013-331 du 23 septembre 2013 et prend effet à compter du 15 avril 2014. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 07 avril 2014

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2014-157 du 8 avril 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire (IUT –
Compétition Solar Décathlon Europe 2014)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à l'IUT 15 rue François de Vaux de Foletier 17026 LA ROCHELLE cedex 1 à l'université de La Rochelle. Cette régie sera installée du 10 juin au 20 juillet 2014 à Versailles dans le cadre de la compétition « Solar Décathlon Europe 2014 », impliquant des étudiants de licence Pro bâtiments bois basse consommation et passifs.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement par **carte bancaire** des frais relatifs aux dépenses sur place. Cette régie sert à payer les frais suivants : billets de transport, petites fournitures d'entretien et d'équipement, restauration, fournitures alimentaires (pour les 3 repas prévus dans la compétition), fournitures pour réception (VIP et partenaires).

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Sur décision de l'agent comptable, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 8 avril 2014.

Le président
Gérard. BLANCHARD

**Arrêté n° 2014-159 du 8 avril 2014 portant institution d'une régie d'avance temporaire (FLASH –
Comité Prodétour à HUE au VIETNAM du 14 au 27 avril 2014)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à la UFR FLASH 1 parvis Fernand Braudel 17042 LA ROCHELLE cedex 1 à l'université de La Rochelle. Cette régie sera installée du 14 au 27 avril 2014 à Hué au Vietnam dans le cadre d'une mission.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement **en numéraire** des frais relatifs au comité Prodétour. Cette régie sert à payer les frais suivants : prise en charge de repas de l'équipe Prodétour, taxi et petit matériel.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 8 avril 2014.

Le président
Gérard. BLANCHARD

Arrêté n° 2014-162 du 8 avril 2014 relatif à création d'une régie temporaire de recettes (Manifestation festive pour les 10 ans du département Réseaux et Télécommunications du 21 avril au 30 juin 2014)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

-Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

-Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes temporaire auprès de l'IUT de l'université de La Rochelle. Cette régie est installée du 21 avril 2014 au 15 rue François de Vaux de Foletier 17026 LA ROCHELLE Cedex 1. Cette régie prendra fin le 30 juin 2014.

Article 2 :

Cette régie doit permettre de collecter le paiement des droits d'inscriptions à la manifestation festive pour les 10 ans du département Réseaux et Télécommunications, selon le modes de recouvrement suivant : Chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable,

Article 3 :

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse à la fin de chaque journée ou chaque fois que l'encaisse atteint 1 000 €, ainsi que les justificatifs de ces opérations.

Article 4 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 5 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 avril 2014.

Le président
Gérard Blanchard
